

UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°137 – Mai 2023- uncdir@unc.fr

(C) Jean-Raphaël Drahi

(C) ECPAD

Éditorial

Ce mois-ci, bien évidemment, votre lettre d'information revient sur l'assemblée générale qui se déroulera samedi 13 prochain à Paris : tous les détails ci-dessous.

Vous trouverez enfin en page 4 des rappels sur les modalités de remise de la croix du combattant et sur le port des décorations associatives, à propos desquelles la lecture des pages régionales de *La Voix du Combattant* montre de nombreuses et persistantes dérives.

Bonne lecture !

Xavier Pons
Directeur administratif

Assemblée générale

L'assemblée générale 2023, statutairement obligatoire, se tiendra le samedi 13 mai 2023 à Paris

Les convocations à l'AG ont été adressées à toutes les fédérations départementales. Chacune d'elle est informée du nombre de voix dont elle dispose, en fonction de son effectif à jour au 31 décembre 2022 (cf. statuts, article 5 alinéa 7).

Ont été joints à cette convocation :

- l'ordre du jour arrêté par le CAN, sur proposition du bureau national,
- le rapport moral et d'activités 2022 de l'UNC,
- le rapport de gestion 2022 et le budget prévisionnel 2024,
- la motion de législation 2023,
- la déclaration d'action civique et de mémoire 2023.

La liste des candidats pour le renouvellement du tiers sortant (1^{er} et 2^e collège) vous a également été envoyée.

Toutes les fédérations départementales doivent être représentées à cette réunion statutaire par leur président ou un adhérent mandaté. Il est rappelé que le vote par procuration est interdit.



Le nom est à communiquer au siège national pour le 5 mai, accompagné d'un chèque de 35€ pour la participation au repas.

Il a été proposé que le représentant départemental puisse être accompagné d'un observateur, sans droit de vote, bien évidemment, et sans défraiement. Le nom de cette personne est à communiquer également pour le 5 mai au plus tard, accompagné d'un chèque de 35€.

Assemblée générale (suite)

➔ Modalités pratiques

Les frais de déplacement sont à la charge du siège national, sur présentation de justificatifs : 1 nuit avec un plafond de 150€ pour une chambre avec petit-déjeuner, taxe de séjour incluse ; 1 repas à 35€ ; 1 aller-retour en train en 1^{re} classe de la gare la plus proche du domicile à Paris ; 2 allers-retours en métro.

Assemblée
générale
-
Amphithéâtre
des Vallières

Accueil
-
1 place Joffre



Café et
déjeuner
-
Rotonde
Gabriel

➔ Modalités pratiques (suite)

Où : Ecole militaire, 1 place Joffre, Paris 7^e - Métro : Ecole militaire (ligne 8) ou La Motte-Picquet Grenelle (lignes 6, 8 et 10).

Accueil-café : à partir de 8h30 à la rotonde Gabriel.

Ouverture de l'AG : 9h00, amphithéâtre des Vallières.

Déjeuner : 12h30, à la rotonde Gabriel.

➔ **N'oubliez surtout pas de vous munir d'une pièce d'identité pour vous présenter à l'accueil.**

➔ **Le stationnement des véhicules n'est possible dans l'enceinte de l'École militaire que pour ceux qui en ont fait la demande auprès de Mme Sophie Perronnet.**

Agenda

☛ 12 mai

- ❖ Réunion du comité consultatif aide sociale et solidarité
- ❖ Réunion du comité consultatif communication interne, recrutement et réseaux sociaux

☛ 13 mai

- ❖ Conseil d'administration national

Du côté du magasin

En raison d'une rupture d'approvisionnement, la magasin a été dans l'obligation de changer définitivement de fournisseurs de parkas.

Le modèle fournit par la société Sports & Publicité est légèrement plus onéreux, puisque le prix unitaire passe de 62 à 75€.

La Voix du Combattant



Le numéro de mai consacre sa Une et son Coup de cœur à l'ancien chef de corps du 152^e régiment d'infanterie de Colmar qui a armé, à la tête de ses hommes, le groupement tactique Ardent déployé au Mali, dans le cadre de l'opération Barkhane, en 2016, dans le secteur particulièrement sensible de l'Adrar des Ifoghas. Six ans plus tard, alors que les troupes françaises ont quitté le Mali, il a publié *Septentrion*, un ouvrage passionnant, récit de cette immersion dans une unité taillée pour le combat, à la rencontre « d'hommes d'honneur, que les circonstances extrêmes subliment, en les transformant en héros ».

Vous trouverez également dans votre magazine un point sur la future loi de programmation militaire 2024-2030 et surtout sur les dispositions relatives à la réserve opérationnelle et des précisions sur le salarié réserviste opérationnel.

Médailles internes

Le comité national s'est réuni pour l'attribution des médailles du mérite et du djebel des échelons supérieurs, pour la promotion du 8-Mai.

Ci-dessous, le détail des médailles attribuées.

	Titre normal	Titre exceptionnel	Rejet	Total
Mérite				
Grand Or	15	46		61
Or	46	41		87
Vermeil	87	16	1	103
Djebel				
Diamant	10	7	1	17
Or	37	11		48
Vermeil	44	13		57

Cérémonies

➔ Rappel

Le port des médailles associatives est strictement prohibé dans une cérémonie officielle, comme le précise l'article 8 du décret du 6 novembre 1920 relatif au port des décorations, toujours en vigueur. Il « *n'est autorisé que dans les réunions des membres de ces sociétés* ». Y contrevenir expose à des amendes pour contravention de 4^e classe (code de la Légion d'honneur). Cette interdiction est d'ailleurs précisée sur le diplôme remis aux décorés.

REMISE DE LA CROIX DU COMBATTANT

Sollicité de nouveau à ce sujet, le siège vous rappelle les règles concernant ce sujet.

- ☛ Cette décoration n'est pas soumise à une obligation de remise officielle. L'intéressé peut donc la porter dès l'obtention de la carte du combattant.
- ☛ Si l'intéressé demande une remise à l'occasion d'une cérémonie officielle, il faut privilégier une prise d'armes. Elle doit être remise par un officier d'active, titulaire lui-même de la croix du combattant ou d'un ordre national.
- ☛ Elle peut-être remise également par le préfet, le directeur de l'ONaCVG, à défaut et très exceptionnellement par un élu (député, sénateur, ou maire).
- ☛ **Un président d'association n'est donc pas autorisé à la remettre lors d'une cérémonie publique.**

